



CONTRAT DE PRESTATIONS

ENTRE LES SOUSSIGNES

M. ou Mme
 né le à
 demeurant

Ci-après désigné le Mandant ou Client

D'une part,

ET

La Société IBERT ASSOCIES COMMERCE AUTOMOBILES, "AUTOVISIO" Société par actions simplifiée au capital de 4.000 € dont le siège social est situé 111 bis rue des prés Saint Martin, 77340 Pontault-Combault, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro (immatriculation en cours), représentée par Adrien IBERT, Président

Ci-après désignée le Mandataire ou AUTOVISIO

D'autre part,

Après avoir été exposé que :

La société AUTOVISIO est spécialisée dans la mise en relation de particuliers afin d'organiser la cession / l'acquisition d'un véhicule.

M. souhaitant vendre son véhicule s'est rapproché(e) de la société AUTOVISIO afin d'être accompagné(e) dans cette démarche.

Le présent contrat de prestations à pour objet de définir les conditions et modalités de leur accord.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

Le Mandant confie, par les présentes à la société AUTOVISIO, le soin d'organiser la vente de son véhicule dont les caractéristiques figurent en annexe 1, ce que le mandataire accepte.

ARTICLE 2 - Prestations du Mandataire

2.1 Le Client et AUTOVISIO après examen du véhicule dont la cession est envisagée ont déterminé le prix de mise en vente d'un commun accord au regard de l'état général du véhicule, de son kilométrage, de son ancienneté, de sa côte officielle ARGUS et du prix du marché. Ce prix est fixé à € lequel sera augmenté de la commission du prestataire. Le prix de cession sera définitivement arrêté d'un commun accord lors de la réservation effective du véhicule par l'acquéreur formalisée par le versement d'arrhes.

2.2 Le mandataire peut assurer le nettoyage du véhicule pour sa bonne présentation, Cette prestation sera réglée soit directement par le client aux partenaires AUTOVISIO soit par le versement d'une provision à AUTOVISIO.

2.3 AUTOVISIO pourra si nécessaire organiser la réalisation du contrôle technique et pour une meilleure valorisation du véhicule proposer si besoin au mandant l'intervention d'un de ses partenaires pour un contrôle mécanique, une remise en état telle que changement des pneus, essuie-glaces..., une réparation, une intervention en carrosserie. Ces prestations seront réglées soit directement par le client aux partenaires AUTOVISIO soit par le versement d'une provision à AUTOVISIO sur production d'un devis.

2.4 AUTOVISIO s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la promotion du véhicule, par voie d'annonces sur son propre site internet ainsi que sur un ou plusieurs sites grand public.

2.5 Le mandataire prendra en charge les contacts des acheteurs potentiels et se chargera de lui présenter le véhicule.



2.6 Lors de la réalisation de la cession il assurera la partie administrative, documents à fournir et à remplir (déclaration de cession, certificat de non gage..), vérification de la solvabilité de l'acquéreur auprès de sa banque, prise de copies d'une pièce d'identité de l'acquéreur et de son permis de conduire.

2.7 Il informera également la préfecture auprès de laquelle le véhicule est immatriculé de sa cession et lui communiquera les coordonnées et la copie d'une pièce d'identité.

ARTICLE 3 - Obligations / Responsabilité du Mandant

3.1 Le Mandant s'engage à communiquer à AUTOVISIO tout renseignement relatif au véhicule qu'il souhaite vendre, copie de carte grise, attestation d'assurance, date d'achat, carnet ou factures d'entretien, historique du véhicule, réparations réalisées, accident(s), travaux de carrosserie etc.

3.2 Il certifie que son véhicule se trouve dans l'état qu'il l'a décrit, il en conserve la propriété et l'entière responsabilité. En outre, il certifie que son véhicule est régulièrement et valablement assuré.

3.3 Il s'engage aux règlements de la prestation d'AUTOVISIO et/ou de ses partenaires selon les dispositions du présent contrat.

3.4 Il s'engage à faciliter la mission d'AUTOVISIO par la mise à disposition de son véhicule, afin qu'il puisse être présenté aux acquéreurs potentiels et de pouvoir réaliser les différentes prestations qui pourraient être nécessaires telles que décrites aux articles 2.2 et 2.3 ci-dessus.

3.5 Le Mandant s'engage à signer au prix convenu, toute promesse ou certificat de vente ou de cession avec l'acquéreur que lui aura présenté le Mandataire.

- **3.5.1** Il s'interdit, pendant et après l'expiration du présent contrat et ce pendant une durée de six mois de conclure directement ou indirectement la cession de son véhicule avec tout acquéreur présenté par le Mandataire. Si tel était le cas la commission prévue selon les dispositions de l'article 5 serait due à AUTOVISIO.
- **3.5.2** Il conserve toutefois toute liberté de conclure avec l'acquéreur de son choix trouvé par ses propres soins. Dans cette dernière hypothèse, Le Mandant s'engage à aviser le mandataire dans les meilleurs délais de la vente du bien par ses propres soins. Cette notification mettant fin immédiatement au présent contrat, seuls les frais relatifs aux prestations réalisées pour la mise en vente du véhicule restant dus à AUTOVISIO.

ARTICLE 4 - Obligations / Responsabilité du mandataire

Par le présent contrat AUTOVISIO a l'obligation de mettre en œuvre les moyens de promotion et de présentation utiles à la vente du véhicule décrit à l'article 1.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable dans le cas où la vente ne serait pas réalisée ou si aucun acquéreur ne s'avérait être intéressé par le véhicule au prix souhaité.

De même, il ne saurait en aucune manière être tenu responsable si le véhicule ne se trouvait pas dans l'état qui lui a été décrit.

ARTICLE 5 - Rémunération du mandataire

En contrepartie des services fournis par le Mandataire dans le cadre du présent contrat, AUTOVISIO percevra une commission minimum de base de 800 euros hors taxes assortie d'une part variable hors taxes calculée sur le prix de vente du véhicule comme suit:

- ✓ 1,5% si le prix de vente est supérieur ou égal à 8.000 € et inférieur à 20.000€
- ✓ 2% si le prix de vente est supérieur à 20.000 € et inférieur à 30.000 €
- ✓ 3% si le prix de vente est supérieur à 30.000 € et inférieur à 40.000 €
- ✓ 4% si le prix de vente est supérieur à 40.000 €

Le montant de cette commission n'inclut pas les prestations réalisées par les partenaires du mandataire qui font l'objet d'une facturation séparée.

La commission est acquise au mandataire lors de la conclusion de l'opération de cession du véhicule, Elle sera réglée soit directement au Prestataire lors du versement par l'acquéreur des arrhes de réservation du véhicule, soit directement par le mandant à la signature de la promesse de vente, du certificat de vente, ou du certificat de cession par l'acquéreur ou le Mandant, sous présentation de la facture du Mandataire.

Le défaut de paiement des commissions dues au mandataire dans les délais susvisés générera une majoration de 5% de la facturation du Mandataire.



ARTICLE 6 - Cession et transmission du contrat

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, les droits et obligations en résultant ne pourront être transférés par le Mandataire à quelque titre, sous quelque forme (et notamment, cession de fonds de commerce, apport en Société, cession de titres) et à quelque personne que ce soit, sans l'agrément préalable et écrit du Mandant.

ARTICLE 7 - Durée du contrat

Le présent contrat qui prend effet à compter de ce jour (date de signature) est conclu pour une durée de 3 mois. A son terme, les parties devront, faire connaître leur intention quant au renouvellement, non-renouvellement ou renégociation d'un nouveau contrat 5 jours ouvrés au moins avant l'arrivée du terme initial par tout moyen même verbal.

ARTICLE 8 - Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié par anticipation, par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations y figurant et/ou de l'une quelconque des obligations inhérentes à l'activité exercée par lettre recommandée avec A.R. La résiliation interviendra sous 48 heures après réception.

ARTICLE 9 - Conséquences de la cessation du contrat

A l'expiration du présent contrat, pour quelque cause que ce soit, le mandataire restituera immédiatement au Mandant, l'ensemble des documents, matériels, informations qui lui auront été confiés ou communiqués par celui-ci. A défaut,

Le Mandataire conservera son droit à percevoir, même après l'expiration du présent contrat, les commissions visées à l'article 5 ci-dessus, si la vente du véhicule se réalise suite à son activité pour promouvoir et réaliser la cession au cours du contrat le liant au Mandant, et pour autant qu'elles aient été conclues dans un délai raisonnable après la cessation de celui-ci, ou lorsque ces opérations sont conclues par le Mandant avec des tiers dont AUTOVISIO avait obtenu antérieurement la clientèle.

ARTICLE 10 - Compétence juridictionnelle

Tout différend qui pourrait survenir entre les parties sera soumise à la compétence juridictionnelle dont dépend le Mandataire.

ARTICLE 11 - Clause de responsabilités

le Mandant du bien vendu est entièrement et indéfiniment responsable du bien qu'il vend, ainsi que des modifications ou dysfonctionnements de ce même véhicule. Les services décrits ci-dessous n'aboutissent pas contractuellement à une responsabilité quelle qu'elle soit du Prestataire concernant les éventuelles anomalies ou vices cachés non signalés par le Mandant.

ARTICLE 12- Election de domicile

Les parties font élection de domicile en leur adresse respective en-tête des présentes.

Le Mandant
M.....
"bon pour mandat"

Le Mandataire
AUTOVISIO
"bon pour acceptation de mandat"



ANNEXE 1 - Descriptif du Véhicule
(Joindre une copie de la carte grise)

Marque / Modèle : _____

Finition / Motorisation: _____

Couleur intérieure: _____

Immatriculation: _____

Carnet d'entretien (tamponné) :

Kilométrage: _____ KM

Double des clés :

Garantie constructeur : oui / / /

Energie:

1ere mise en circulation: / / /

Origine: _____

Contrôle technique : Oui : Non

Fait le : / / /

Jusqu'au : / / /

1ere main: Oui Non

Etat des Pneus:

Couleur extérieure : _____

Le véhicule est présenté dans l'état décrit ci-dessous:

Carrosserie : Ras /

Moteur : Ras /



Jours et horaires de visite

Jours	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Horaires						